

Recommandations adaptées au Covid-19

Les gestes barrières limitent la transmission de la maladie qui s'effectue rappelons-le par l'inhalation de gouttelettes infectantes ou par contact avec des objets ou des surfaces contaminées. Mais le port d'un masque devient difficilement supportable lorsque la température ambiante est élevée. Une des solutions consiste à recourir à la ventilation ou la climatisation afin de réduire l'inconfort thermique des salariés. Mais alors, quid de l'impact de ces dispositifs sur la propagation du virus dans les locaux de travail ?

Un risque à évaluer

L'usage d'un ventilateur ou d'un climatiseur n'est pas anodin. En effet, si l'air est calme, les gouttelettes ne parcourent qu'une faible distance et tombent rapidement sur le sol ou sur des objets ou des surfaces situés à proximité de la personne potentiellement infectée. Par contre, si l'air est agité, par exemple en cas d'emploi d'un ventilateur ou d'un climatiseur, les gouttelettes peuvent se disséminer sur de plus grandes distances, créant alors une source de danger potentiel pour l'entourage. Il est donc recommandé de ne pas utiliser de tels dispositifs dans des locaux occupés par plus d'une personne.

Les recommandations

Dans les espaces clos, la solution à privilégier pour abaisser la température ambiante est, soit l'aération par l'ouverture des fenêtres durant les heures les moins chaudes de la journée, soit par l'utilisation d'une ventilation sans recyclage de l'air (c'est le cas des systèmes de récupération de chaleur).

Lorsque le confort thermique des locaux occupés par plus d'une personne ne peut être obtenu que par une climatisation, il est alors nécessaire de limiter le débit de soufflage de telle sorte que la vitesse de l'air ne dépasse pas 0,4 m/s (vitesse n'occasionnant pas de ressenti désagréable de courant d'air).

A défaut de climatiseur, des ventilateurs individuels peuvent être utilisés, à condition de limiter la vitesse de l'air et de disposer l'appareil au plus près de la personne

afin que le souffle n'atteigne pas d'autres occupants éventuellement présents dans le local. Si nécessaire, des écrans protecteurs peuvent être installés afin de briser le flux d'air. Une précaution indispensable : stopper le ventilateur lorsqu'une personne pénètre dans le local.

Attention aux ventilateurs de grande taille fixés au plafond. Ils sont très efficaces mais génèrent des flux d'air difficiles à maîtriser. Ils sont à proscrire dans les situations d'urgence sanitaire.

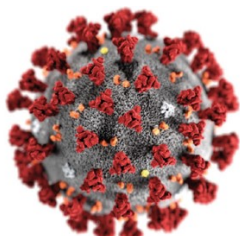
Bien entendu, l'entretien des installations de ventilation et de climatisation doit être assuré régulièrement conformément aux prescriptions de leurs fournisseurs. La maintenance des filtres est essentielle pour faire barrage aux microgouttelettes contaminées par le virus.

Pour en savoir plus sur les recommandations COVID-19 et canicule :

- [Ministère du travail](#) : Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre
- [Ministère de la santé](#) : Recommandations en matière d'aération, de ventilation et climatisation en période d'épidémie de Covid-19.
- [INRS](#) : Covid-19 et travail par forte chaleur.
- [GEST](#) : Comment appréhender le travail par forte chaleur tout en se protégeant de la COVID-19 ?
- Gouvernement : [Note sur les masques - Recommandations aux employeurs](#)

SERVICE de STSA : Des conseils en lien avec Covid-19

L'équipe pluridisciplinaire dispose de spécialistes en ergonomie et organisation du travail.



N'hésitez pas à solliciter leur intervention pour des conseils concernant l'aération, la ventilation et/ou la climatisation des locaux de travail de votre entreprise.

Pour être informé sur les mesures de prévention, suivez nos [Actualités](#) et notre page spéciale [COVID-19](#) sur [stsa.fr](#).

Nous contacter avec ce Formulaire : employeurs.stsa.fr/contact/